

REGLEMENT INTERIEUR

Association Chemins de Faire

● **DENOMINATION**

Le présent règlement complète et précise les statuts de l'association Chemins de Faire. Il régit le fonctionnement de l'association. Il concerne les salariés (CAF ou associatifs), les administrateurs, les bénévoles, ainsi que toute personne ou association adhérente.

● **PREAMBULE**

Chemins de Faire (CDF) est une association loi 1901 qui gère un centre social agréé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Son agrément lui est délivré sur la base d'un projet social élaboré en collaboration avec les habitants, les bénévoles, les associations locales et les partenaires institutionnels. CDF est une structure de proximité, qui a pour but d'assurer et de soutenir des actions socio-éducatives et de loisirs à but non lucratif, d'améliorer la qualité de la vie quotidienne des habitants, de faire entendre leur parole, de soutenir et promouvoir la prise de responsabilité dans la vie sociale.

Le présent règlement est évolutif et pourra être modifié si nécessaire, par délibération du Conseil d'Administration (CA)

Article 1 : LES ADHESIONS

Chaque adhésion implique la souscription aux statuts, au règlement intérieur et au projet (documents consultable à l'accueil ou sur le site internet). Chacun des membres s'engage à respecter les 3 valeurs fondatrices inscrites dans la charte des Centres Sociaux : dignité humaine, solidarité et démocratie. CDF se réserve le droit de refuser ou de retirer l'adhésion à toute personne qui enfreindrait ces valeurs.

L'association est apolitique et laïque et ne pourra prendre en compte des adhésions de personnes morales représentant des partis politiques ou des mouvements confessionnels.

La carte d'adhésion est obligatoire pour participer aux ateliers et aux sorties. Elle est valable du 1^{er} septembre au 31 août. Cependant les nouvelles adhésions souscrites en juillet et août seront valables jusqu'au 31 août de l'année suivante.

Son montant est proposé par le CA et soumis à l'approbation de l'AG: adhésion individuelle, famille et associative. Elle ne peut être remboursée sauf en cas de force majeure.

Article 2 : L'ADMINISTRATION

→ **L'assemblée générale**

le droit de vote est accordé à tous les adhérents de 16 ans et plus.

→ **Le Conseil d'Administration**

Le CA est l'organe représentatif de l'ensemble des adhérents de CDF. Il a pour rôle de s'assurer du bon fonctionnement et du développement de l'association, ainsi que de sa conformité avec son projet. Le CA se réunit plusieurs fois par an. Il fonctionne sous

une forme collégiale, les responsabilités sont donc partagées entre chacun de ses membres.

→ **Les Commissions de gestion**

Composées d'administrateurs et de professionnels, elles ont pour rôle de gérer le secrétariat, la trésorerie, la fonction employeur, la représentation auprès des partenaires et le lien avec la fédération des centres sociaux.

Article 3 : LE FONCTIONNEMENT

→ **délégations de gestion**

l'association donne délégation au responsable du Centre pour gérer l'équipe salariée et lui confie des responsabilités en terme de gestion quotidienne de la structure. Les actes marquants de la vie de l'association (embauche, acquisition, contrat, convention, action judiciaire...) sont traités en CA.

En cas de conflit important entre salariés ou adhérents avec la direction, une délégation du CA est mandatée pour la négociation.

→ **coopération bénévoles / salariés**

des professionnels de la CAF accompagnent l'association dans la gestion globale du Centre Social et de son activité. Ils travaillent en lien étroit avec les bénévoles, qui, de leur côté, s'impliquent pleinement dans la vie de la structure, contribuent à la gestion, l'accueil et l'animation du Centre et développent sa dynamique de convivialité.

L'association assure elle-même la fonction employeur et met un salarié au service de son projet.

→ **les commissions d'activités**

des commissions d'activité sont mises en place en fonction des projets. Elles sont composées d'administrateurs, de professionnels, d'adhérents et de personnes extérieures si besoin. Leur composition, leurs objectifs et leur durée sont déterminés par le CA.

Article 4 : UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL

→ **les locaux**

Une convention d'utilisation des locaux sera signée par chaque association utilisatrice. Les consignes à respecter sont affichées dans chaque salle. Toute dégradation, du matériel ou des locaux, durant ou après utilisation sera facturée à l'utilisateur. Aucune activité commerciale n'est autorisée en dehors d'actions ou de projets prévus par les statuts.

Chaque utilisateur est responsable des locaux qui lui sont confiés. Il est tenu de veiller à la sécurité des biens et des personnes (cf plans d'évacuation affichés dans les salles), à la fermeture des lumières, des portes, des robinets et de respecter le temps d'utilisation prévu. Toute introduction de matériel dans les locaux est sous la responsabilité de ses utilisateurs qui prendront soin de les assurer. Aucune indemnisation de matériel personnel dégradé ou volé ne pourra être sollicitée auprès de l'association. Après chaque activité, il ne devra rester aucune denrée périssable dans les salles. Les locaux devront être nettoyés après chaque utilisation et les tables remises en place.

L'accès des locaux est interdit aux animaux, et il est interdit d'y introduire tout objet dangereux

→ **le matériel**

l'association chemins de faire possède du matériel qu'elle peut prêter aux associations.

Chaque prêt nécessitera une adhésion ainsi qu'une caution dont le montant est déterminé par le CA. Les clés qui seront éventuellement remises ne devront en aucun cas être reproduites.

5) LES ACTIVITES

→ **responsabilités**

Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnants. Une autorisation parentale sera demandée aux mineurs fréquentant seuls le Centre Social.

→ **paiement**

L'adhésion est obligatoire pour toute participation aux différentes activités. Les inscriptions sont obligatoires. Les places réservées doivent être réglées au plus tard 3 jours avant l'événement. Dans le cas contraire elles seront proposées aux inscrits sur la liste d'attente. Des réductions peuvent être consenties en fonction du quotient familial fixé par la CAF. La participation financière aux activités n'est pas remboursable hormis sur raison valable (maladie, décès d'un proche accident...) CDF se réserve la possibilité de modifier ou d'annuler si les effectifs sont jugés insuffisants. Dans ce cas, les sommes versées sont remboursées. Tout règlement peut être fait par espèces ou chèques.

6) REPRESENTATION

Nul ne peut se prévaloir d'un quelconque titre ou fonction au sein de l'association pour intervenir ou déposer une réclamation auprès des usagers, personnels ou organisations extérieures sans mandat du Conseil d'Administration.

7) DROIT A L'IMAGE ET DONNEES INFORMATIQUES

Toute personne quelque soit sa notoriété, dispose d'un droit exclusif sur son image et l'utilisation de celle-ci. Elle peut s'opposer à une diffusion sans son autorisation. Cependant lorsque l'image est prise dans un lieu public, il suffit d'obtenir l'autorisation des personnes isolées ou reconnaissables. En acceptant ces dispositions (voir bulletin d'adhésion) vous autorisez l'exploitation par CDF de la prise de photographies lors des activités ou manifestations organisées par elle, à des fins d'illustration dans les divers outils de communication (plaquettes, affiches etc..) et sans limite de durée.

Les données informatiques sont nécessaires pour votre adhésion, elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit vous pouvez vous adresser à l'accueil.

Règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration du 28/03/2017

Règlement intérieur voté à l'unanimité lors de l'assemblée générale du 31 mars 2017